MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

36RN26

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

FICHE DE PRESENTATION DE L'ACCORD – CADRE

Accord-cadre avec émission de bons de commandes, reconductible.

MAITRE DE L'OUVRAGE :

ETAT

MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

SERVICE EN CHARGE DU SUIVI DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS :

DIVISION GESTION DU PATRIMOINE

Représenté par le chef de la section ingénierie de la maintenance (SIM)

Objet de l'accord-cadre :

REUNION (974) – SECTEUR NORD DE LA REUNION - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES DEPANNAGES MULTI-CORPS D'ETAT DE TYPE « SOS DEPANNAGES »

Sommaire

1 Définitions et abréviations 2
1.1 Abréviations 2
1.2 Exigences réglementaires 2
2 Objet de l'accord-cadre 3
2.1 . Dispositions générales 3
2.2 Localisation des sites. 3
2.3 Nombre de Demande d'Intervention. 3
2.4 Objectifs de l'Acheteur. 3
2.5 Respect des dispositions par titulaire. 3
2.6 Périmètre technique 4
2.6.1 Périmètre technique inclus 4
2.6.2 Limites de prestations 4
2.7 Délais d'intervention 5
2.8 Service de dépannage hors heures et jours ouvrés pour certains corps d'état 5

Annexes

Annexe 1 : Liste des emprises

Annexe 2 : Typologie des travaux

1 Définitions et abréviations

1.1 Abréviations

Acronyme	Désignation
MINARM	MINistère des ARMées et des Anciens Combattants
DID	Direction de l'Infrastructure de la Défense
SIM	Section ingénierie de la maintenance
DI	Demande d'Intervention
DR	Demande de réparation
DTA	Dossier Technique Amiante
Outil GTP	Outil de Gestion Technique du Patrimoine (outil système informatisé de gestion de la maintenance)
BN	Base navale
HSCT	Hygiène, sécurité et condition de travail
SST	Santé sécurité au travail
PV	Procès-verbal
BSD	Bordereau de suivi de déchets
OI	Ordre d'intervention

1.2 Exigences réglementaires

Toutes les directives européennes, lois, normes, DTU et règlements en vigueur concernant les travaux objets du présent CCTP s'appliquent intégralement et notamment :

- Fascicule de documentation FD X 60-000 du 01/05/2002 : maintenance industrielle
- Norme française NF EN 13306 de 10/01/2010 : terminologie de la maintenance
- Articles R 232-12 à R 232-12-22 et R 232-1-12 du code du travail
- Décret 92-158 du 20/02/1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
- Décret 93-40 du 11/01/1993 fixant les prescriptions techniques applicables aux équipements de travail.
- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprise extérieures et aux opérations de bâtiment et génie civil dans un organisme de l'état
- Arrêté du 30/11/2011, portant approbation de l'IGI n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale
- Normes UTE relatives à la sécurité électrique
- Décret 88-1056 du 14/11/1988 – Protection des personnes contre les courants électriques.
- Norme NF C 18-510 relatives aux exigences en matière de sécurité électrique
- Article R 4544_3 du Code du travail, relatif aux consignations électriques
- Articles R 4512-6 à R 4512-12 du Code du travail, relatif à l'élaboration du plan de prévention

Le Code du travail s'applique également dans sa dernière version en vigueur ; le ***Titulaire*** prendra en charge toutes les obligations lui incombant. Son attention est attirée sur les dispositions à prendre lors d'interventions de toute nature dans les locaux occupés.

2 Objet de l'accord-cadre

2.1 . Dispositions générales

Les stipulations du futur marché concernent l'exécution de petits travaux de dépannage et réparation . L'Acheteur confie donc au Titulaire la réalisation de ces prestations dites de **« SOS DEPANNAGES ».**

Les demandes sont exprimés par les utilisateurs au travers de demandes d'interventions (DI, et DR) sous un logiciel « **EUREKA** » .

Avec mise en place d'une astreinte d'intervention en urgence et hors heures et jours ouvrés sur les emprises relevant de la DID Saint-Denis sur la base de défense de La Réunion – Mayotte (secteur nord de la Réunion).

2.2 Localisation des sites.

La liste des emprises (non exhaustive) où auront lieu les interventions se trouve dans l'annexe n°1 du présent document.

2.3 Nombre de Demande d'Intervention.

L'Acheteur estime la quantité de Demandes d'Intervention annuelle à 1 200 DI par an.

Les Demandes de réparation DR sont estimées à 30 % des DI (soit : 300).

Lorsque le nombre de DI ou DR annuel du marché sera atteint, l'Acheteur pourra en recommander.

2.4 Objectifs de l'Acheteur.

- D'assurer un soutien de qualité à l'ensemble des utilisateurs concernés par le présent contrat : les opérations correctives confiées au Titulaire doivent donc être réalisés en respectant les objectifs fixés en matière de qualité et délais d'intervention.
- De garantir aux utilisateurs des durées maximales d'indisponibilité des infrastructures adaptées aux besoins exprimés ;
- De veiller au respect par le Titulaire de la réglementation en vigueur (en matière de sûreté, d'hygiène, de sécurité, d'environnement …).

2.5 Respect des dispositions par titulaire.

- Disposer de moyens d'intervention rapides et flexibles adaptés aux besoins pour les interventions en termes de :
 - Personnels.
 - Matériels.
 - Véhicules.
- Garantir les délais d'intervention.
- Respecter la réglementation inhérente à la sécurité des personnes et des biens, le code du travail et tenir compte de la protection de l'environnement ;
- Veiller à la stricte application des consignes en matière de protection défense, notamment en matière d'enquête préalable, de confidentialité, etc.

Le présent accord-cadre concerne essentiellement trois acteurs dont les missions doivent être coordonnées : **le Titulaire** doit ainsi travailler en parfaite intelligence avec **les Utilisateurs ou**

Occupants (en assurant la satisfaction des besoins exprimés) tandis que **l'Acheteur** demeure le garant de la maîtrise des coûts et vérifie le respect des engagements pris par le Titulaire.

Le présent accord-cadre constitue par conséquent un véritable acte de partenariat dont la réussite dépend des organisations internes mises en place mais également de la gestion des interfaces entre les trois acteurs définis ci-avant.

2.6 Périmètre technique

2.6.1 Périmètre technique inclus

La nature des interventions confiées au titulaire porte sur :

- L'ensemble des dépannages tous corps d'état (assimilables à des interventions de type « maintenance corrective de niveaux 1 et 2 ») mais ne relevant pas d'un contrat de maintenance spécifique.
- Des aménagements mineurs, de type : percements divers, mise en place d'équipements simples, remplacement d'équipements par des équipements présentant des caractéristiques supérieures, etc.… ;
- La mise en conformité, mineure, suite notamment à des contrôles réglementaires des appareils soumis à réglementation ;
- La mise en sécurité des sites et installations suite à des pannes ou incidents ;

Les **prestations comprennent les travaux de dépannage jusqu'à réparation complète**.

Les interventions nécessitent des compétences dans les corps de métier suivants : plomberie, électricité, serrurerie, menuiserie, peinture, revêtements muraux et de sols, plafonds suspendus, maçonnerie et béton, couverture, climatisation, chauffage et ventilation, etc. (liste non exhaustive).

La liste non exhaustive des travaux pouvant être exécutés est en annexe 2 du présent document.

Ces interventions sont par nature limitées à des interventions brèves et mineures ne nécessitant pas une technicité élevée. De manière générale, chaque intervention in situ ne saurait être supérieure à 1 homme/jour, hors délai de transport, d'amenée sur chantier, d'approvisionnement des pièces ou outillage. Cette limite de durée théorique n'intervient pas dans le cas de prestations de mise en sécurité.

Les interventions seront réalisées majoritairement en heures et jours ouvrés.

2.6.2 Limites de prestations

Dans le cadre de cet accord-cadre, l'Acheteur **ne confie pas** au Titulaire les prestations suivantes :

- Les travaux d'inspection : contrôles réglementaires des appareils soumis à réglementation qui nécessitent une habilitation ;
- La maintenance préventive des équipements, installations et ouvrages ;
- Les interventions de maintenance corrective sur les équipements faisant l'objet d'un contrat de maintenance spécifique, à l'exception éventuelle des interventions immédiates de mise en sécurité (consignation des fluides, balisage, mise en sécurité) ;
- Les grosses réparations (réhabilitation) d'ouvrages ou le remplacement d'installations... Une intervention de ce type correspond à des travaux effectués sur une installation complète (groupes électrogènes, chaufferie...) ou un ouvrage ou partie d'ouvrage (hangar, aires de stockage…) arrivés ou arrivant en fin de vie.
- La maintenance améliorative ;
- Les installations qui nécessitent une continuité entre maintenance préventive et maintenance corrective (équipements techniques faisant l'objet de maintenance préventive, associée à des

plans et gammes de maintenance). Ainsi, les installations suivantes sont peu concernées par les dépannages simples prévus au présent accord-cadre :

- Portes et portails motorisés automatiques et semi-automatiques.
- Reprises d'étanchéité en partie courante, reprises de complexes d'étanchéité en rive, en relevés sur chéneaux, noues, faîtages, souches, tuyaux de ventilation
- Installations de détection et d'extinction incendie.
- Installation des systèmes anti intrusion.
- Installations de pompage et de relevage.
- Ascenseurs.
- Secours électrique : onduleurs, centrale électrique et groupe électrogène.
- Réseaux électriques HT/BT, y compris postes HT/BT et TGBT,
- Installation Haute pression, gaz, etc.
- Installation d'appareil de levage (pont élévateur ...etc. ...).
- Installation de détection anti intrusion.
- Installations de climatisations, chambres froides et groupes froids

❖ Les prestations d'espaces verts.

2.7 Délais d'intervention

Quel que soit le cas, le ***Titulaire*** devra respecter les délais d'intervention et de remise en fonctionnement suivants :

Dénomination	Délais d'intervention du ***Titulaire***
Les mises en sécurité-sauvegarde d'installations en vue de sécuriser des biens et/ou des personnes.	2 heures ouvrées à compter de l'OI Ou 6 heures à compter de l'OI pendant l'astreinte
Les petits dépannages permettant à l'installation de retrouver sa fonction, éventuellement en mode dégradé, ou de ne pas risquer de la perdre.	3 jours ouvrés à compter du lendemain du jour de la transmission de l'OI
Les petites interventions d'aménagement, ponctuelles et légères, visant à améliorer l'espace y compris au plan esthétique, qu'il soit intérieur ou extérieur.	7 jours ouvrés à compter du lendemain du jour de la transmission de l'OI

2.8 Service de dépannage hors heures et jours ouvrés pour certains corps d'état

Au titre de la prestation, le Titulaire doit la mise en place d'un service d'astreinte (24 heures sur 24 et 365 jours sur 365) lui permettant d'assurer, sur demande de l'Acheteur, un dépannage hors heures et jours ouvrés.

Ces interventions se feront seulement sur demande du cadre d'astreinte de l'acheteur (appel téléphonique) et par régulation ultérieure via demande informatique.

Ces prestations concernent uniquement les prestations suivantes :

❖ Plomberie :

- Réparation d'une fuite.
- Fermeture d'un réseau d'adduction d'eau principale ou local.

❖ Electricité :

- Réarmement d'un disjoncteur ou une commande d'une armoire /tableau ou coffret électrique.
- Mise en sécurité disjoncteur dans une armoire /tableau ou coffret électrique.
- Mise en sécurité de câble.
- Remplacement d'un disjoncteur ou réparation d'un câble ou matériels électriques, en fonction de la disponibilité du stock, pour conserver la continuité de service.

❖ Menuiserie intérieure :

- Remplacement d'une serrure HS.
- Condamnation d'un ouvrant en cas de risque pour les biens ou les personnes.